

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

11 Décembre 2023 à 20h



Nombre de membres en exercice : 14 / Présents : 13 / Représenté : 0 / Votants : 13 / Absent : 1

- ❖ Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer le marché « Aménagement d'un quartier de Commerces, de Services et de Loisirs – Site des Ouillons » et rappelle qu'une consultation a été lancée le 8 novembre 2023 avec réponse au 30 novembre 2023. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise PIERSON TP, offre mieux-disante pour le montant de 208 855.00 € HT.

- ❖ Monsieur le Maire présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif porté à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de Commercy-Void-Vaucouleurs en date du 9 novembre 2023. Le Conseil Municipal prend acte.

- ❖ Monsieur le Maire expose que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec de nombreuses incidences sur la biodiversité et invite à se prononcer sur une lutte en installant au moins 10 pièges au printemps sur la commune et ainsi rejoindre le projet de la commune de Sorcy et les communes avoisinantes. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

- ❖ Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'ONF pour la réalisation des travaux sylvicoles (maintenance et ouverture de cloisonnement d'exploitation) d'un montant de 4 097.95 € HT. Le Conseil Municipal décide et accepte à l'unanimité, la réalisation des travaux et le devis correspondant.

- ❖ Monsieur le Maire propose de définir les affouages pour l'année 2024-2025 et suggère de maintenir le prix du stère à 6.37 € HT (soit 7.00 € TTC) malgré la hausse du coût de l'énergie afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien du coût ainsi que :
 - La délivrance totale des produits parcelles 26r-41-45 et produits accidentels des parcelles diverses selon le mode de partage par feu.
 - L'attribution des bois aux affouagistes après partage sur pied sous la responsabilité de : Nicolas MILLOT – Ludovic MACHEBOEUF – Annick REINBOLT.
 - La fixation du délai d'abattage au 30/04/2025 et d'enlèvement au 01/09/2025

- ❖ Monsieur le Maire expose qu'en matière d'urbanisme, les constructions sont régies par le PLU qui fixe les principes constructifs à prendre en compte lors d'une demande de travaux ou lors d'un dépôt de permis de construire et propose afin de faciliter les constructions et rénovations, d'accorder des dérogations mineures aux documents, il présente ainsi, le dossier de permis de construire de la SCI TA2L : avancée de façade et toiture terrasse en façade sur rue. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de faire une dérogation pour le projet cité ci-dessus.

- ❖ Monsieur le Maire informe qu'une demande d'aide financière a été adressée par le Département de la Meuse concernant une famille domiciliée sur la commune pour la prise en charge d'une facture d'électricité d'un montant de 1 046.73 €. Le Conseil Municipal après examen du dossier, décide à l'unanimité d'attribuer une aide financière partielle de 200.00 €.

- ❖ Monsieur le Maire informe que suite à l'intervention de la SARL F.GRADOUX et Fils pour la prestation de maintenance sur les cloches de l'Eglise, il a été constaté des défauts, et présente le devis de réparation estimée à 520.00 € HT. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réaliser les réparations et le devis correspondant.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-006 relative à l'acquisition des parcelles : « Au-dessus des Rays » / « Le Roselot » / « Les Vigneux » / « Entrée de Noblanvau » pour une superficie totale de 3ha 26 a et 35ca pour 8 000.00 € et informe avoir été contacté par l'Etude Notariale suggérant que les parcelles B916 et ZI66 ne peuvent pas être mises en vente compte tenu du caractère indivisible de l'affaire. Le Conseil Municipal prend en compte les informations et décide à l'unanimité de maintenir la vente en proratisant le coût en fonction de la surface, soit 2ha 92a 45ca pour 7 169.00 €.

- ❖ Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'ONF pour la réalisation des travaux sylvicoles (nettoisement manuel du jeune peuplement feuillu) d'un montant de 7 062.44 € HT. Le Conseil Municipal décide et accepte à l'unanimité, la réalisation des travaux et le devis correspondant.



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.